CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Service EdE Régional

Antenne des Alpes de Haute-Provence et du Var
Chambre d'agriculture
66 Boulevard Gassendi
CS 90117
04 995 DIGNE les Bains Cedex 9
Tél : 04 92 36 62 20
eder.04-83@paca.chambagri.fr

Antenne des Hautes Alpes
Chambre d'agriculture
8 ter rue du Capitaine de Bresson
05000 GAP
Tél : 04 92 52 49 38
eder.05@paca.chambagri.fr

Antenne des Alpes-Maritimes,
des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse
Maison des Agriculteurs
22 Avenue Henri Pontier - Bâtiment "Alpilles 1"
13626 AIX en Provence cedex 1
Tél : 04 42 17 15 12
eder.13-84@paca.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR . 22 avenue Henri Pontier . 13626 Aix-en-Provence cedex 1
paca.chambres-agriculture.fr/ ● facebook.com/chambreagriPACA/

LA NOTIFICATION DES NAISSANCES, ENTREES, SORTIES

NOTE D'INFORMATION # Janvier 2021

Utilisation des folios

Vos folios sont tous numérotés,
essayez de les utiliser dans l'ordre du plus petit au plus grand.

En cas de recherches, cela vous facilitera la tâche.

Mon animal va à l'abattoir, comment notifier sa sortie ?

Lorsque vous déclarez un mouvement, votre déclaration doit mentionner le destinataire de votre animal en procédant de la manière suivante :

L'animal est acheté par la coopérative ou un commerçant mais vous n'êtes pas certain que ce dernier va le mener à l'abattoir

- vous mentionnez « B » (Boucherie) en cause de sortie et pour le destinataire vous mettez le nom de la coopérative ou du commerçant.

L'animal est acheté par la coopérative, un commerçant, un boucher ou un particulier qui le mène à l'abattoir :

- vous mentionnez « B » (Boucherie) en cause de sortie et pour le destinataire vous mettez le nom de l'abattoir.

Votre animal va à l'abattoir et c'est vous qui récupérez la carcasse :

- En cause de sortie vous mentionnez « C » (autoconsommation) si c'est pour votre consommation personnelle ou « B » (Boucherie) si c'est pour de la vente directe et, en destinataire, vous mettez le nom de l'abattoir.

Comment notifier un animal mort ou disparu ?

L'animal est mort et il est enlevé par le service d'équarrissage :

- Mentionnez « M » (Mort) en cause de sortie et notez le nom du service d'équarrissage.
  Si l'équarisseur ne récupère pas le passeport, noter dessus « mort équarrissage », signez le et retournez le à l'EdER.

L'animal est mort en alpage dans un lieu inaccessible au service d'équarrissage

- Mentionnez « M » (Mort) en cause de sortie, notez « mort en montagne » et pensez à renvoyer votre passeport à l'EdER en l'ayant signé et mentionné « mort ».

Si votre animal a disparu

- Mentionnez « M » en cause de sortie, notez « disparu » et pensez à renvoyer votre passeport à l'EdER en l'ayant signé et mentionné « disparu ».

Lorsqu'un veau meurt à la naissance ou dans les 3 jours et que vous n'avez pas encore posé de boucles, vous devez le déclarer mais en mentionnant « mort-né » à la place du nom et sans mettre de numéro (pour le reste, les informations à renseigner restent identiques). Par contre, dès que la boucle est posée, la naissance doit être déclarée avec le numéro du veau et vous déclarez en plus la sortie sur la partie « entrées / sorties » du document.

J'ai pris un animal en pension…

et maintenant je l'achète

La gestion de l'identification consiste avant tout à assurer la traçabilité des animaux et leurs mouvements sur les différentes exploitations, mais en aucun cas à gérer la propriété des animaux.
En conséquence, dans le cas où vous achetez un animal qui est déjà entré chez vous en pension, vous n'avez rien à faire car il est déjà connu sur votre exploitation.

et il part à l'abattoir

La gestion de l'identification consiste avant tout à assurer la traçabilité des animaux et leurs mouvements sur les différentes exploitations, mais en aucun cas à gérer la propriété des animaux. En conséquence, lorsqu'un animal appartenant à un autre éleveur et en pension sur votre exploitation part à l'abattoir, c'est vous qui devez notifier la sortie vers l'abattoir et non pas le

Quelle est la différence entre le type racial et la race ?

Le type racial est mentionné sur le devant du passeport. Il correspond aux informations que vous avez déclarées (race à laquelle ressemble le veau) dans la mesure où celle-ci est cohérente avec les informations connues des parents. Exemple : un veau issu d'une mère 46 (Montbéliarde) et d'un père 38 (Charolais) peut être déclaré en 46, en 38 ou en 39 (croisé), mais pas en 12 (Abondance)…
Pour les éleveurs adhérents à la certification des parentés bovines (CPB), en plus du type racial sur le devant du passeport, une race génétique apparaît au dos. Cette race est calculée à partir des données connues sur les parents (voire sur les grands parents et arrières grands parents lorsqu'ils sont connus).

Je suis adhérent à la certification des parentés bovines, comment déclarer le poids de mes veaux à la naissance ?

Cette donnée est importante pour l'évaluation génétique et la sélection des troupeaux.
Plusieurs manières de procéder sont possibles :

- Vous avez la possibilité de peser les veaux à la naissance => vous notez le poids et vous notez « O » dans la case « poids pesé Oui ou Non ».
  Dans cette situation (mais ce n'est pas une obligation), vous pouvez également mesurer le tour de poitrine et le noter (le double enregistrement poids pesé + tour de poitrine permet d'améliorer la fiabilité des rubans mesureurs).
- Vous ne pesez pas les veaux mais vous mesurez le tour de poitrine => vous notez simplement votre mesure (en cm) dans la colonne (tour de poitrine).
- Vous estimez à l'œil le poids des veaux => vous notez ce poids et dans la case « poids pesé oui ou non » vous mettez « N ».